

22.2018

**COMMUNE DE VOVRAY-EN-BORNES**

**CONSEIL MUNICIPAL  
PROCES VERBAL n°5**

*Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes*

**SEANCE DU 09/07/2018**

Le neuf juillet deux mille dix-huit,

Le Conseil Municipal de la **Commune de VOVRAY-EN-BORNES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Xavier BRAND, Maire.

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 10

- présents : 07

- absents : 03

- votants : 07

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2018

**PRESENTS :** MM. Xavier BRAND, Stéphane DEBORNES, Sandra REMILLON, Philippe ROUCOU, Philippe MAYU, Jérémy LAVERRIERE, Odile MONTANT

**ABSENTS :** Emmanuelle CORMIER, Georges FAVRE, Véronique DANTON

**SECRETAIRE :** Sandra REMILLON

Monsieur le Maire demande si le compte-rendu de la précédente réunion soulève des remarques, le compte-rendu est accepté.

Monsieur le Maire propose d'ajouter une délibération concernant les tarifs de l'assainissement non collectif ce qui est accepté.

**ORDRE DU JOUR**

***Délibérations***

- Acquisition d'une partie du terrain B 2101 au chef-lieu
- Acquisition d'une partie du terrain B 649 au chef-lieu
- Mise à disposition d'un agent auprès de la CCPC
- Autorisation anticipée de signature du lot cloisons doublages concernant le marché des aménagements périscolaires
- Assainissement non collectif - tarifs de contrôles

***Questions diverses***

**DELIBERATIONS**

Les délibérations suivantes sont votées à l'unanimité :

**- DELIBERATION 20180501 - ACQUISITION D'UN TERRAIN CHEMIN DE LA GUSTA**

Pour pouvoir prolonger le chemin de la Gusta, la commune doit acquérir une partie de la parcelle B 2101 d'une contenance de 32 mètres carré.

Vu l'avis des domaines, le terrain est estimé à 1.40 € le mètre carré,

Vu le projet de division établi par le géomètre M. Nachon,

Monsieur le maire propose d'acquérir la parcelle pour un montant de 44.80 €.

La commune prendra à sa charge tous les frais inhérents à cette vente (notaire, géomètre...).

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,**

- **DONNE SON ACCORD** pour l'acquisition de la parcelle cadastrée B 2101 d'une contenance de 32 m<sup>2</sup> au prix de 44.80 € TTC. La commune prendra tous les frais inhérents à cette vente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte et tous les documents nécessaires pour cette opération.
- **DEMANDE** à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Julien en Genevois de bien vouloir enregistrer, au titre de la légalité des actes administratifs, la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 12/07/2018

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 10/07/2018 Et de son affichage le : 12/07/2018

**- DELIBERATION 20180502 - ACQUISITION D'UN TERRAIN CHEMIN DE LA GUSTA**

Pour pouvoir prolonger le chemin de la Gusta, la commune doit acquérir une partie de la parcelle B 649 d'une contenance de 250 mètres carré, dont les propriétaires sont en indivision.

Vu l'avis des domaines, le terrain est estimé à 1.40 € le mètre carré,

Vu le projet de division établi par le géomètre M. Nachon,

Monsieur le maire propose d'acquérir la parcelle pour un montant de 350 €.

La commune prendra à sa charge tous les frais inhérents à cette vente (notaire, géomètre...).

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

- **DONNE SON ACCORD** pour l'acquisition de la parcelle cadastrée B 649 d'une contenance de 250m<sup>2</sup> au prix de 350 € TTC. La commune prendra tous les frais inhérents à cette vente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte et tous les documents nécessaires pour cette opération.
- **DEMANDE** à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Julien en Genevois de bien vouloir enregistrer, au titre de la légalité des actes administratifs, la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 12/07/2018

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 10/07/2018 Et de son affichage le : 12/07/2018

**- DELIBERATION 20180503 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TECHNIQUE AUPRES DE LA CCPC**

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 29/06/2018,

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de conclure une convention pour la mise à disposition, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, de notre agent en charge de l'entretien des bâtiments à raison de 6 heures par semaine de son temps de travail pour assurer le nettoyage des locaux scolaires.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune est remboursé par la CCPC par trimestre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de mettre à disposition de la CCPC son agent, avec l'accord de celui-ci, pour une durée de 6 heures par semaine.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention finalisant cette mise à disposition.
- **DEMANDE** à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Julien en Genevois de bien vouloir enregistrer, au titre de la légalité des actes administratifs, la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 12/07/2018

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 10/07/2018 Et de son affichage le : 12/07/2018

**- DELIBERATION 20180504 - AUTORISATION ANTICIPEE DE SIGNATURE DU LOT 10 CLOISONS DOUBLAGES DANS LE CADRE DU MARCHE DES AMENAGEMENTS DE LOCAUX PERISCOLAIRES**

Monsieur le Maire expose que l'entreprise S.A.S. PERROTIN, titulaire du lot n°10 « doublages-cloisons » dans le cadre de l'opération de construction d'un équipement périscolaire, a été placée en liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de commerce de BOURG-EN-BRESSE daté du 23 mai 2018. Il indique qu'en application des textes en vigueur, il a mis en demeure le liquidateur judiciaire de se prononcer sur la poursuite du contrat. Par courrier en date du 18 juin dernier, celui-ci a indiqué que la société n'était plus en mesure d'assumer ses obligations dans le cadre de son marché. En conséquence, le marché conclu avec l'entreprise S.A.S. PERROTIN a été résilié. Il convient donc de relancer, en application des articles 42 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et 27 de son décret d'application n°2016-360, une consultation en procédure adaptée afin de retenir l'entreprise qui réalisera les travaux énumérés ci-avant.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 2014/04/01 du 17/04/2014, le Conseil Municipal lui a donné délégation pour signer les marchés publics d'un montant inférieur à 15 000 € HT. Il précise que pour apprécier le seuil de cette délégation, il convient de prendre en compte le montant global estimé de l'opération et non seulement celui du lot pour lequel la consultation doit être relancée.

Monsieur le Maire indique que le montant global estimé de l'opération de travaux s'élève à 695 835 € HT (25 000 € HT pour le lot n°10), soit un montant supérieur à celui de sa délégation générale précitée.

En application de l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut charger le Maire de passer un marché public déterminé par délibération prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché public. Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de l'autoriser dès à présent à conclure le marché public nécessaire à la réalisation du lot précité, compte tenu de la proximité du début des travaux en cause prévu en octobre prochain.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement du lot n°10 « doublages-cloisons » dans le cadre de l'opération de construction d'un équipement périscolaire. Le montant du lot n°10 est estimé à 25 000 € HT,
- **PRECISE** que le montant indiqué ci-dessus n'est qu'estimatif et que Monsieur le Maire est autorisé à signer les marchés publics précités et toute pièce qui y serait relative, en ce compris les modifications de marchés publics dans la mesure où leurs montants cumulés demeurent en-deçà des crédits budgétaires affectés à cette opération.
- **DEMANDE** à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Julien en Genevois de bien vouloir enregistrer, au titre de la légalité des actes administratifs, la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 12/07/2018

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 10/07/2018 Et de son affichage le : 12/07/2018

**- DELIBERATION 20180505 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – TARIFS DE CONTROLES**

Vu la délibération du 2/02/2004 portant sur la création d'un service de contrôle de l'assainissement non-collectif,

Vu la délibération 06/06/2016 portant sur la modification des tarifs,

Vu l'actualisation des prix pratiqués par l'entreprise Nicot en charge du SPANC de la commune, il convient de signer de nouvelles conventions et de revoir les tarifs des contrôles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec l'entreprise Nicot :

- pour le contrôle des installations d'assainissement autonome existantes,
- pour le contrôle des nouvelles installations d'assainissement autonome.

**- FIXE** les tarifs suivants :

- Contrôle des installations existantes avant vente : 138.13 € HT
- Contrôle des installations nouvelles : 274 € HT

*Mission avant travaux : 182.82 € HT*

*Mission après travaux : 91.41 € HT*

- Contrôle « lotissements » : 182.82 € HT

Le contrôle d'avis sans déplacement sera facturé 32.50 € HT.

Le calcul de ces tarifs pourra être révisé annuellement selon la formule suivante :

$$P = P_0 \times [0.15 + 0.85(FD/FD_0)]$$

- **DEMANDE** à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Julien en Genevois de bien vouloir enregistrer, au titre de la légalité des actes administratifs, la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 12/07/2018

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 10/07/2018 Et de son affichage le : 12/07/2018

## COMMISSIONS

### URBANISME

#### DP :

LEPINIEC Tiphaine, création d'une fenêtre

DENIMAL Sébastien, création d'un abri

PC : Rossi Nathanaël, réhabilitation d'une grange en 6 logements

Permis modificatif M. Rintharmy : installation d'une piscine

L'enquête publique PLU et du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune se déroulera du 4/09/2018 au 11/10/2018. Les permanences du commissaire enquêteur, M. Petit, exerçant la profession d'ingénieur EDF, retraité, sont fixées le mardi 4/09/2018 de 14h à 17h, le mardi 18/09/2018 de 14h à 17h et le jeudi 11/10/2018 de 9h à 11h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et écrire ses observations sur les registres ou les adresser par écrit à l'adresse de la mairie ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : [enquetepubliqueplu@vovrayenbornes.fr](mailto:enquetepubliqueplu@vovrayenbornes.fr).

L'entreprise Agrestis, membre du groupement d'entreprises, a été désignée mandataire du marché d'études pour l'élaboration du PLU suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise Agence des Territoires.

### VOIRIE

Le chantier de l'aménagement du chef-lieu sera réceptionné le 24 juillet.

Monsieur le maire présente un devis communiqué par un administré concernant le goudronnage d'un chemin rural (sous la Mouille), le montant s'élève à de 7500€ ht. La commune apportera une participation pour financer la « patte d'oie ».

### BATIMENT

Le conseil départemental a attribué 100 000€ dans le cadre FDDT 2018 pour les aménagements des locaux périscolaires.

Le dernier logement social vacant a été attribué.

### SCOLAIRE

La dérogation concernant l'organisation de la semaine à 4 jours a été acceptée.

Pour le périscolaire, le centre de loisirs sera ouvert tout l'été, sauf la dernière semaine d'août.

### PERSONNEL

Deux jeunes ont été recrutés par les deux communes dans le cadre d'emplois saisonniers.

## DIVERS

Pour 2019, la cérémonie des vœux se déroulera avec le Sappey, la date est fixée au 5 janvier 2019 car M. Bassager, le sous-préfet, sera présent.

A l'issue de la réunion, Christophe Gaillard d'Alp VRD présente l'avant-projet de l'aménagement de la voirie au début de la route du chef-lieu.

La séance est levée à 22h, suivie d'une visite du chantier sur place.

